

affection & de sa confiance pour les Etats-Généraux ;
& les ménagemens qu'elle a eus pour eux.

Ces ménagemens subsisteroient encore, si la raison de guerre & la sûreté des conquêtes que le Roi a faites sur la Reine de Hongrie, n'exigeoient absolument de la part de Sa Maj. les précautions les plus promptes & les plus efficaces pour le garantir des desseins de ses ennemis. Si la République ne leur avoit donné aucun azile sur son Territoire, & si elle ne leur fournissoit pas les secours abondans qu'ils en tirent en tout genre, le Roi ne se trouveroit pas dans la nécessité indispensable d'interrompre ces moyens multipliés, de perpétuer, malgré lui, une guerre qui n'a déjà que trop duré.

Ce n'est donc que forcée par les circonstances & par la conduite des Provinces-Unies, que S. M. a permis au Général de ses Troupes, de prendre indistinctement toutes les mesures que son habileté & son expérience dans l'art militaire pourroient lui suggérer, pour empêcher l'Armée ennemie de troubler la possession légitime des conquêtes du Roi, & pour affermir le repos des peuples nouvellement soumis à sa domination.

Le Roi auroit été en droit, dès le commencement de la dernière campagne, d'entrer avec son Armée sur le Territoire des Etats-Généraux, lorsqu'ils y accorderent une retraite aux troupes ennemies de la France; mais S. M. persuadée qu'il n'y avoit que de la sincérité dans les démarches qu'ils faisoient alors auprès d'Elle pour parvenir à la Paix, suspendit l'exécution d'une entreprise, que les loix de la guerre & le mauvais état de l'Armée des Alliés auroient également justifiés. Le Roi préfera l'idée qu'il avoit de la candeur & de la bonne foi de la République, à l'opinion généralement répandue en Europe, que sous le voile spécieux d'une Négocia-
tion